

La Motte du Caire

Quelles perspectives d'actions
pour la commune ?

Réunion de travail avec les élus le 13 octobre 2022

Jean-Claude Temp



Etat d'avancement de l'ABC et perspectives

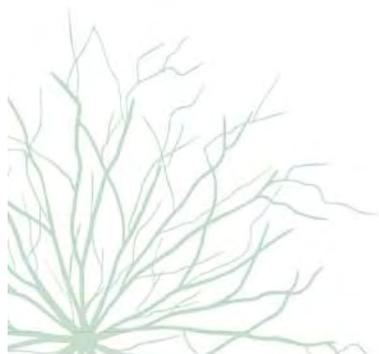


Réalisé :

- Connaissance de la biodiversité (cf restitution du 24 mai 2022).
- Participation citoyenne (sorties grand public, animation à l'école et conférence de restitution).

A faire :

- « Atlas » des enjeux de biodiversité.
- Document de vulgarisation grand public.
- **Le projet communal en faveur de la nature (objectif du jour).**



Le projet communal en faveur de la nature



Objectifs :

- Identifier et mettre en œuvre des actions favorables à la biodiversité.
- Possibilité de candidater à la démarche « Territoire engagé pour la nature » (reconnaissance et facilités de financements).



Perspectives de la réunion du jour :

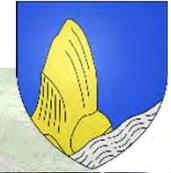
Identifier les actions que peut porter la commune sur les thèmes :

- Agir sur les propriétés communales.
- Agir via le PLU.
- Agir via les compétences communales



COMMUNALE (ABC) de LA MOTTE-DU-CAIRE

es à enjeu

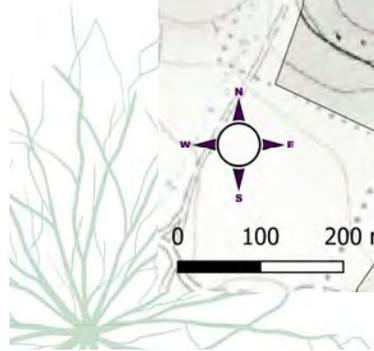
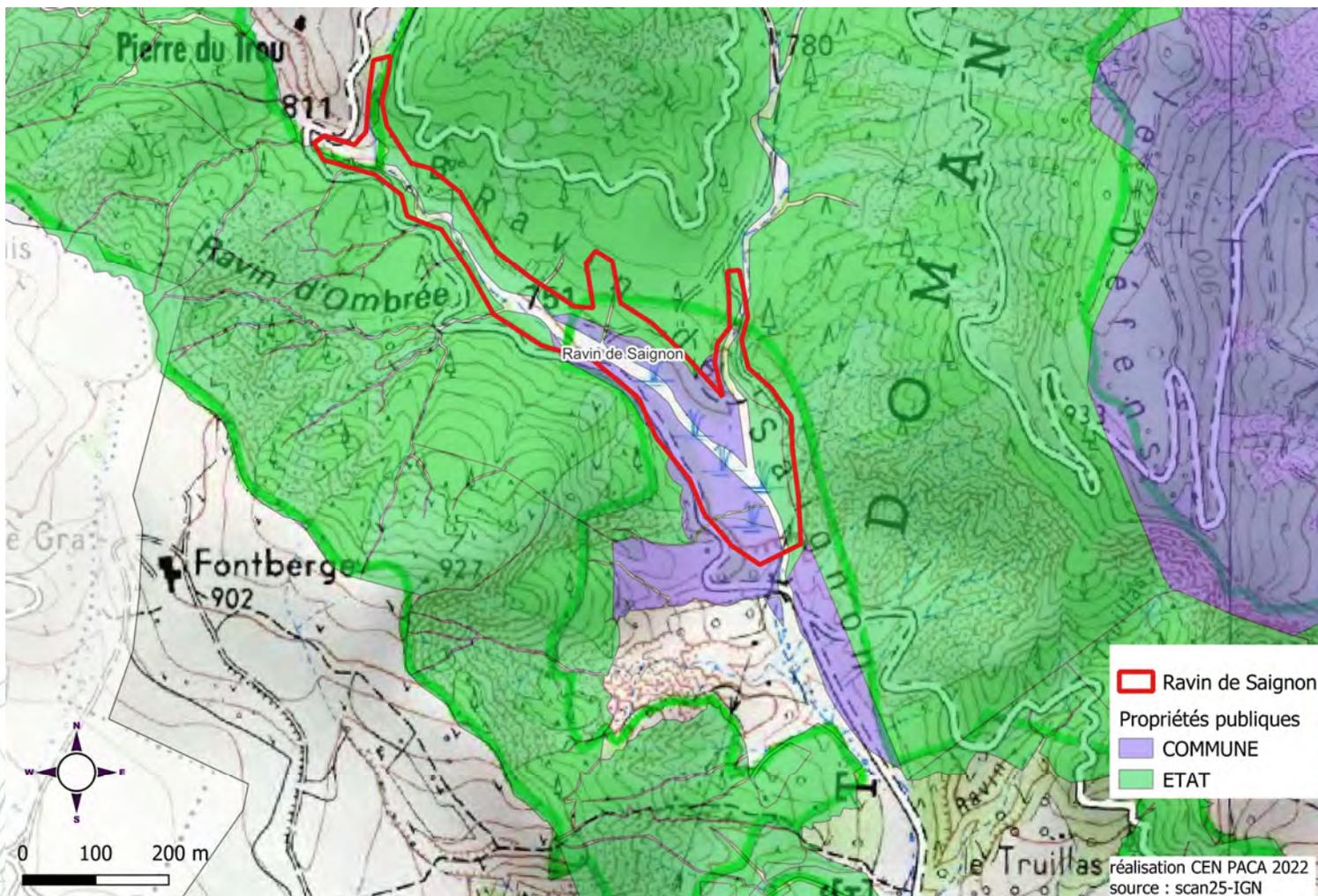


CEN PACA 2022
can25-IGN

Agir sur les propriétés communales



Le Ravin de Saignon



Agir sur les propriétés communales



Le Ravin de Saignon

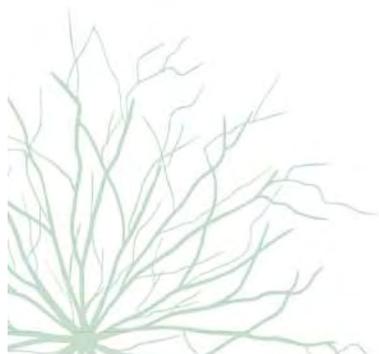


Le diagnostic :

- Milieux humides d'origine naturelle (ruisseau) et artificielle (retenue).
- Plusieurs espèces rares.

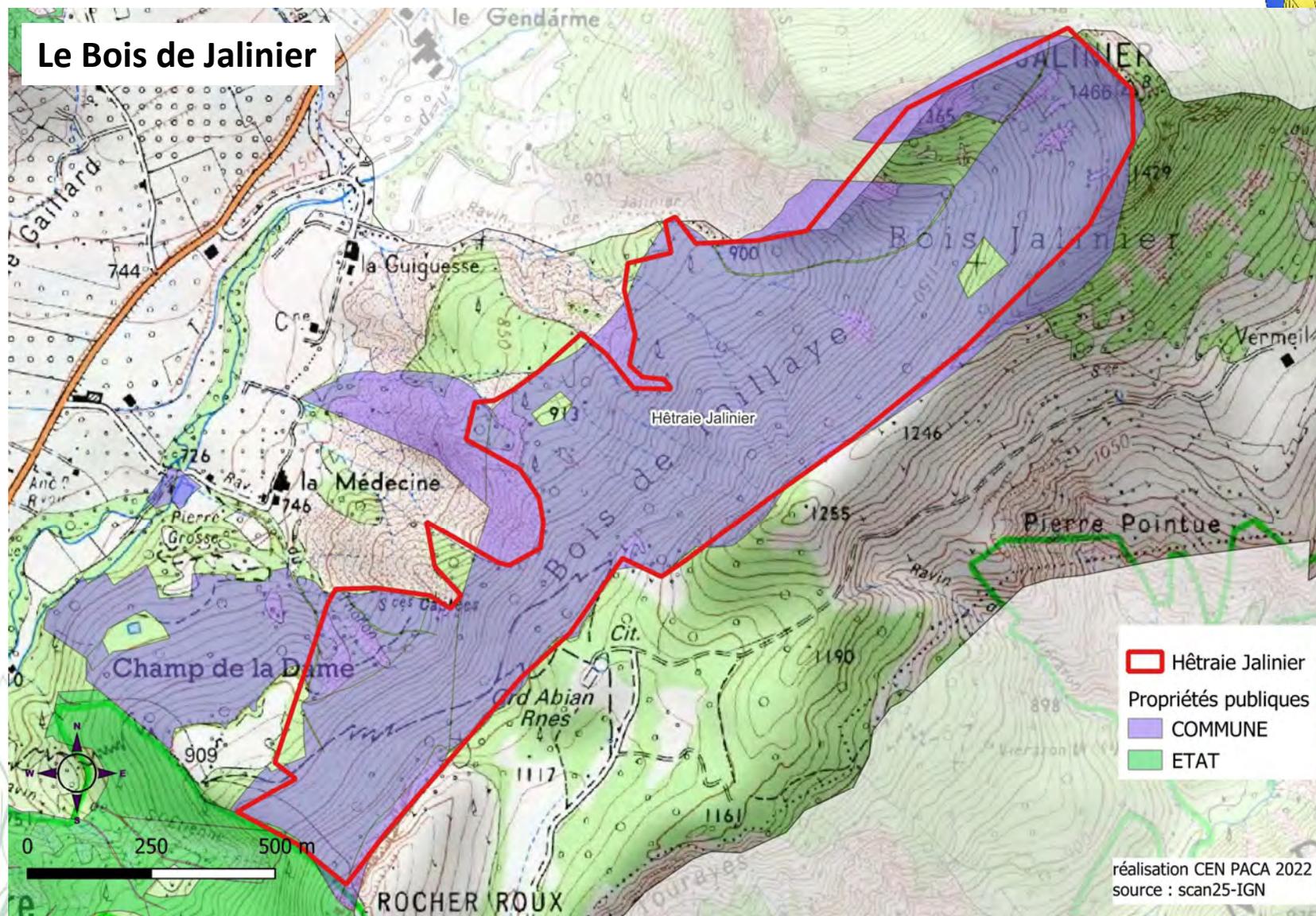
Orientations d'actions :

- **Ne pas affecter le fonctionnement hydrologique.**
- **Pas d'interventions de gestion à court terme.**



Agir sur les propriétés communales

Le Bois de Jalinier



Agir sur les propriétés communales



Bois de Jalinier et de Taillaye



Le diagnostic :

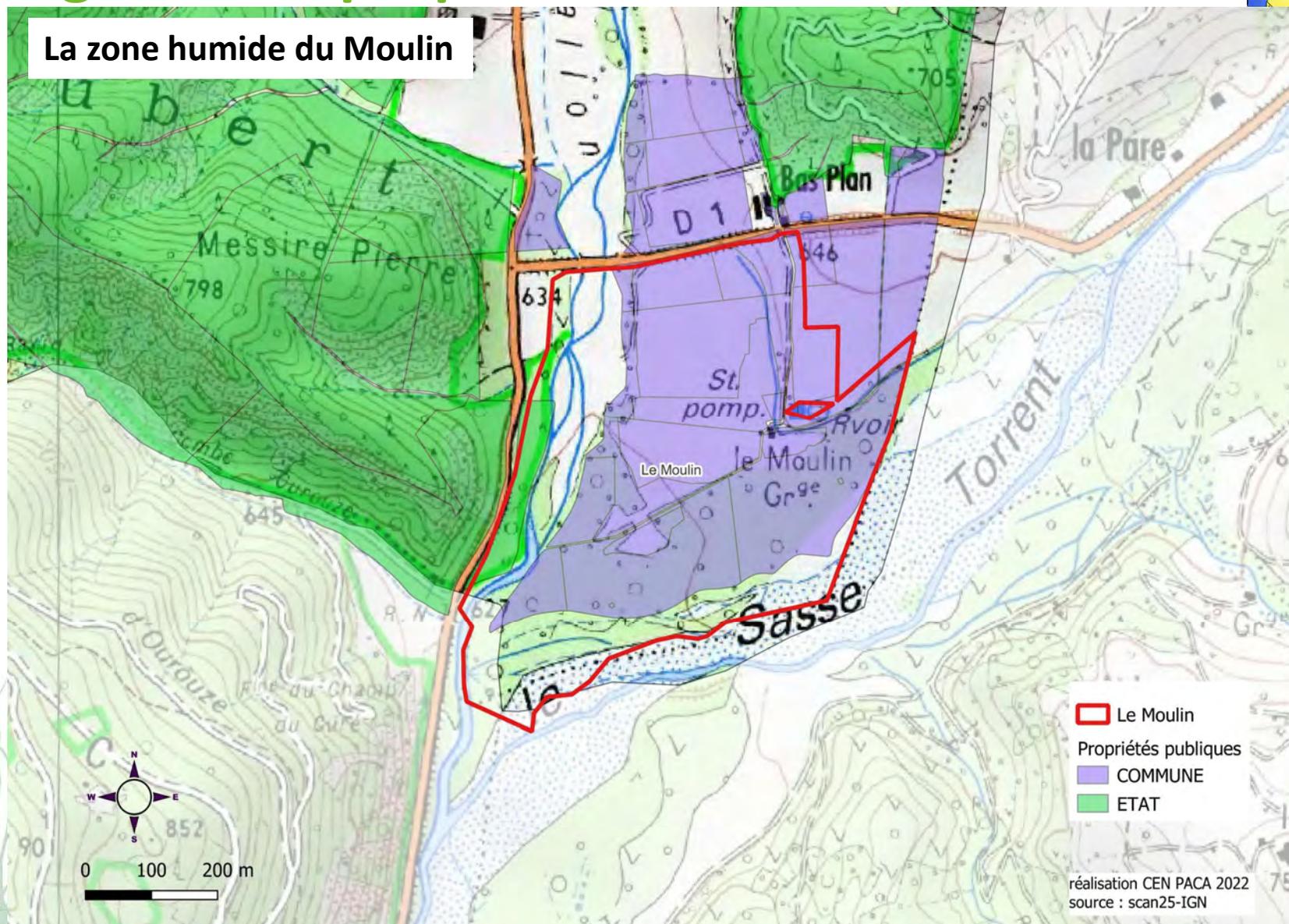
- Hêtraie principalement mais aussi chênaie et milieux rupestres à Genévrier thurifère.
- Il s'agit d'une forêt ancienne (boisée au XVIIIème siècle).
- Cette forêt a été exploitée en taillis et semble encore dominée par le petit bois et bois moyens.
- La forêt a été majoritairement placée par l'ONF « hors sylviculture en évolution naturelle » du fait de ses fortes pentes (PAF 2016-2034).

Orientations d'actions :

- Le classement « hors sylviculture en évolution naturelle » par l'ONF apportera des bénéfices écologiques très importants à long terme d'où l'importance de maintenir ce classement bien au-delà de 2034 afin d'arriver à une forêt mûre.

Agir sur les propriétés communales

La zone humide du Moulin



Agir sur les propriétés communales



Le diagnostic :

- Site aux habitats très diversifiés (torrents du Sasse et du Grand Vallon, prairies humides, mares, arbres âgés, etc.) avec un **intérêt écologique exceptionnel**.
- Ripisylve ancienne mais en partie défrichée.

Orientations d'actions :

- Préserver la fonctionnalité du site au niveau hydrologique (pas de drainage, remblais, travaux).
- Conserver tous les gros arbres et les haies.
- Laisser une partie de ripisylve non pâturée.



Proposition de partenariat avec le CEN pour un plan de gestion.

Agir via le PLU



Dans le « règlement »

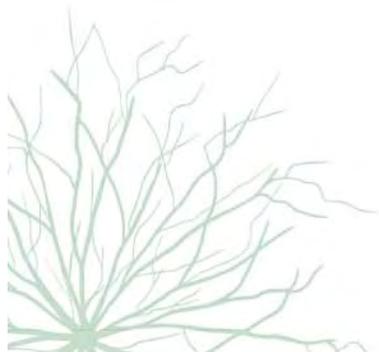
Protéger les « sites à enjeux » et autres espaces naturels remarquables

1/ Document graphique : Zonage indicé (Nn ou Aa) de protection

Identifier les espaces naturels remarquables en « cœurs de biodiversité » au titre de la trame verte et bleue.

2/ Règlement adapté permettant de protéger ces espaces naturels et agricoles remarquables.

Ex : Règlement PLU St Laurent-du-Cros : « *Zone à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux **naturels**, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière ou pastorale, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.* »



Agir via le PLU



Dans le « règlement »

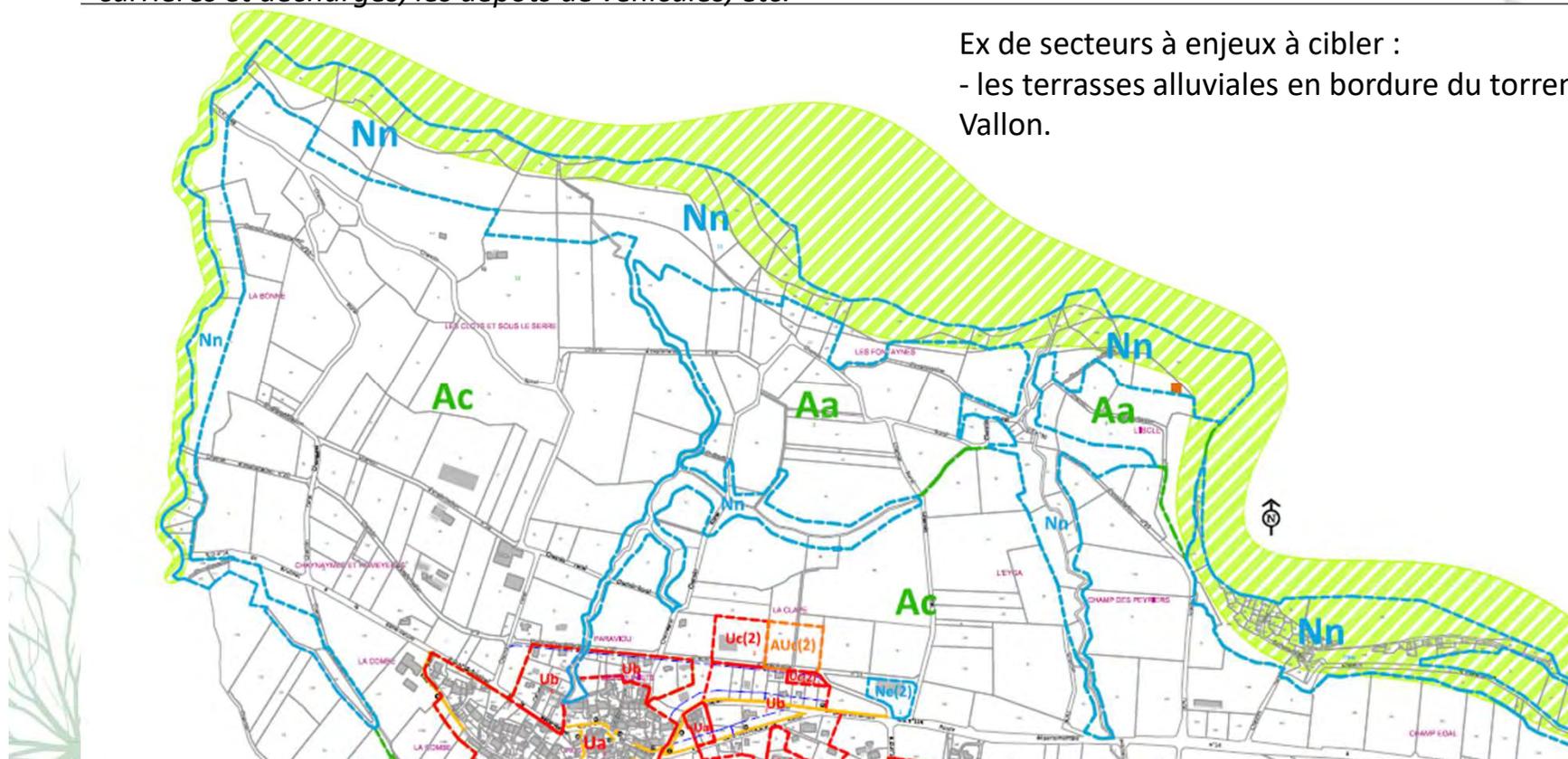
Protéger les « sites à enjeux » et autres espaces naturels remarquables

Ex : Règlement PLU St Laurent-du-Cros (suite) :

Nn : Interdiction de constructions et de terrassements, d'installation et route nouvelle ainsi que toute extraction et tout affouillement et exhaussements de terrains, de campings et stationnement, de parcs d'attraction et aires de jeux, les carrières et décharges, les dépôts de véhicules, etc.

Ex de secteurs à enjeux à cibler :

- les terrasses alluviales en bordure du torrent du Grand Vallon.



Agir via le PLU

Dans le « règlement »

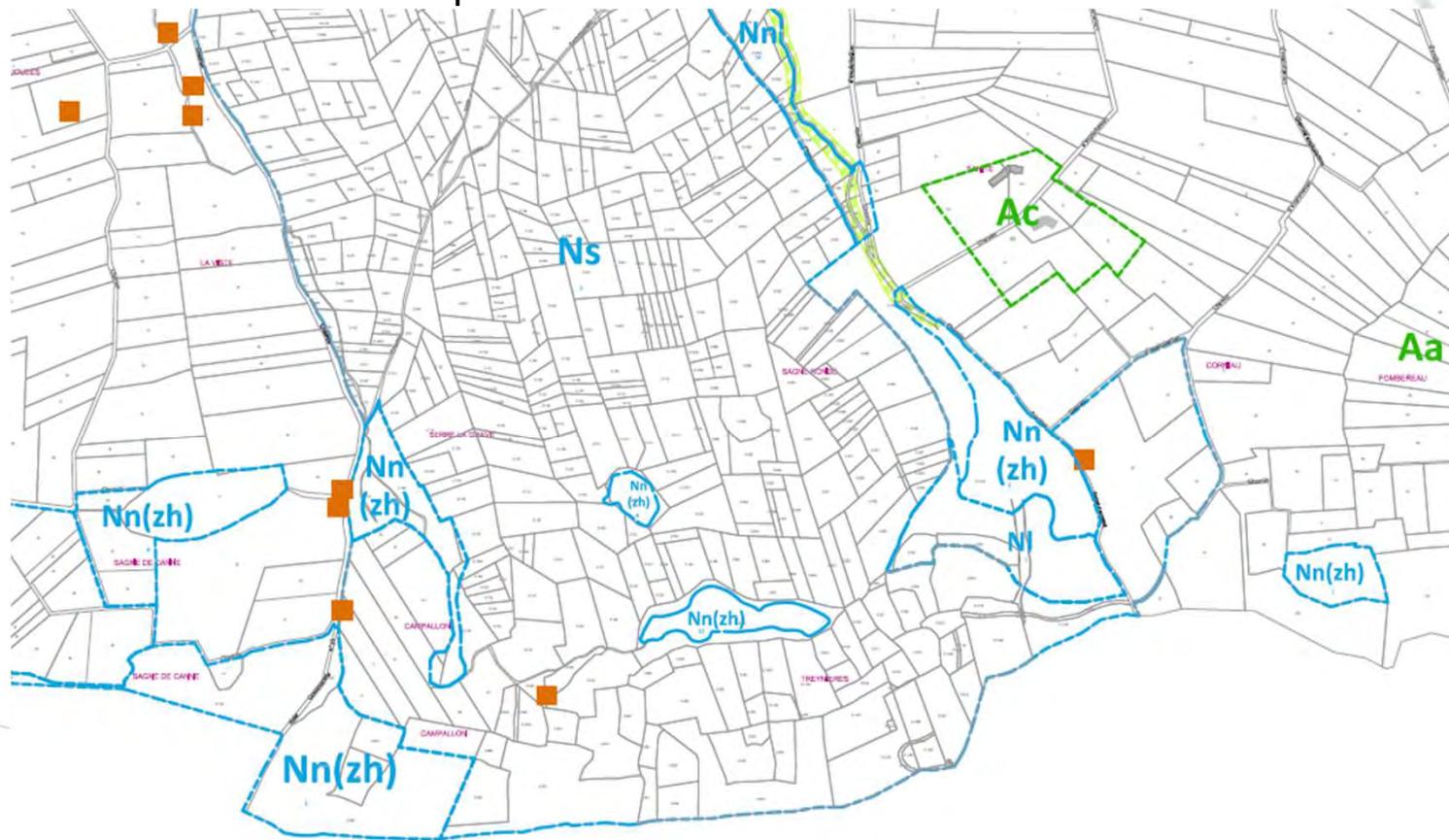
Protéger les zones humides

1/ Document graphique : Zonage indicé des zones humides (Nzh).

Intégrer l'inventaire des ZH et le compléter avec celles identifiées dans le cadre de l'ABC.



ex du PLU de St
Laurent-du-Cros



Agir via le PLU

Dans le « règlement »



Protéger le zones humides

2/ Règlement Nzh :

*ex du PLU de St Laurent-du-Cros : « **Nn(zh)** qui correspond à des zones humides d'intérêt écologique majeur. En sous-zone Nn(zh), sont interdits tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à la vocation de la zone, notamment :*

- 1. Les comblements, affouillements, exhaussements, drainage, remblaiement, travail des sols (hersage, labours, ...), dépôts divers,*
- 2. La création de plans d'eau artificiels, bassins de rétention, réserve d'eau*
- 3. Toute imperméabilisation*
- 4. Toute occupation, même temporaire, à l'exception des installations et ouvrages strictement nécessaires et liés à la sécurité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative d'intérêt général et qu'ils bénéficient d'une autorisation de l'autorité environnementale et de celles visées à l'article Nn. »*



Agir via le PLU

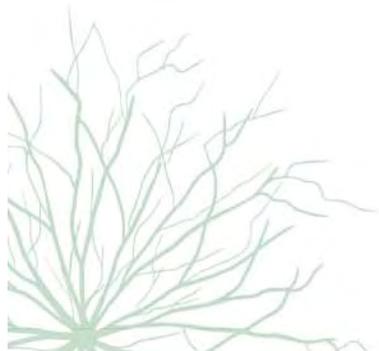
Dans le « règlement »



Permettre la libre circulation de la faune

Règlement interdisant les clôtures imperméable à la petite et grande faune en zones N et A.

ex : « Dans les zones agricoles et naturelles, les clôtures ne devront pas faire obstacle au passage de la petite faune et de la grande faune, pour respecter les continuités écologiques ».



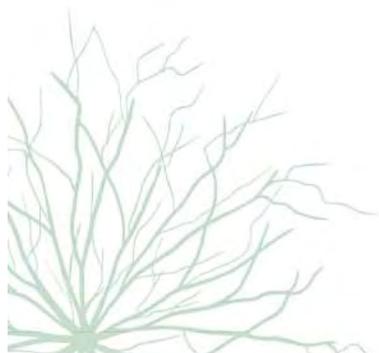
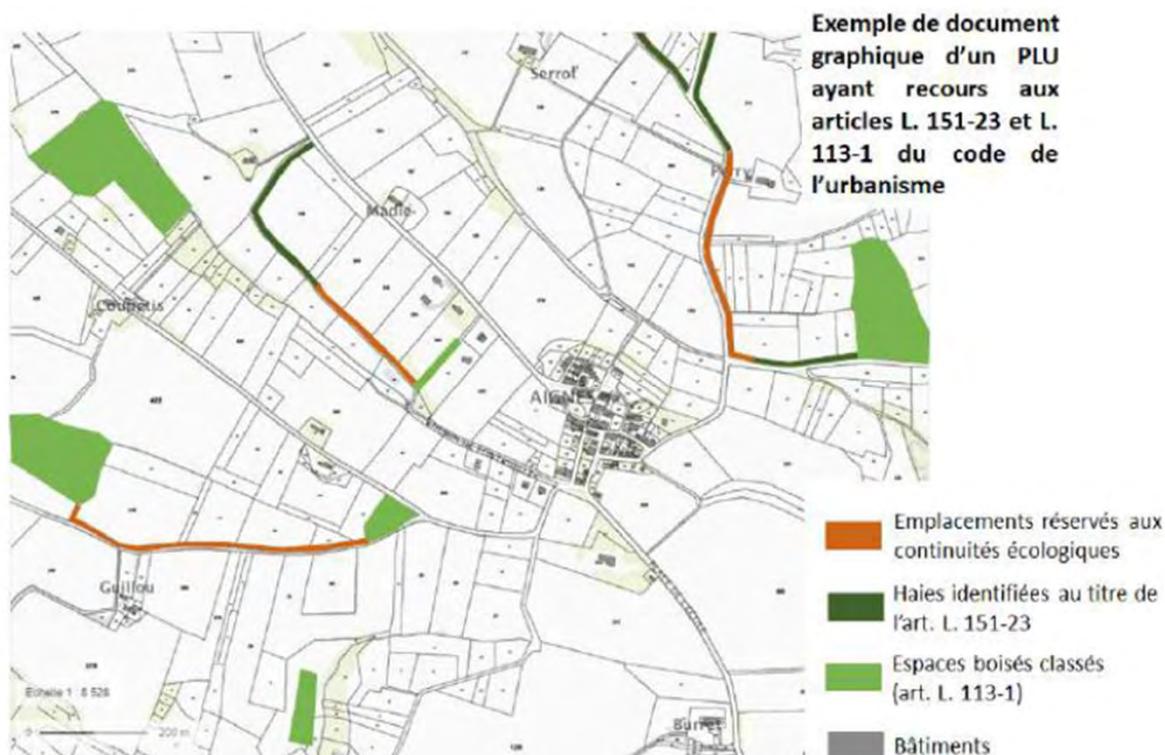
Agir via le PLU

Dans le « règlement »

Permettre la libre circulation de la faune

Conserver les corridors écologiques : haies et boisements de bords de cours d'eau (ripisylves)

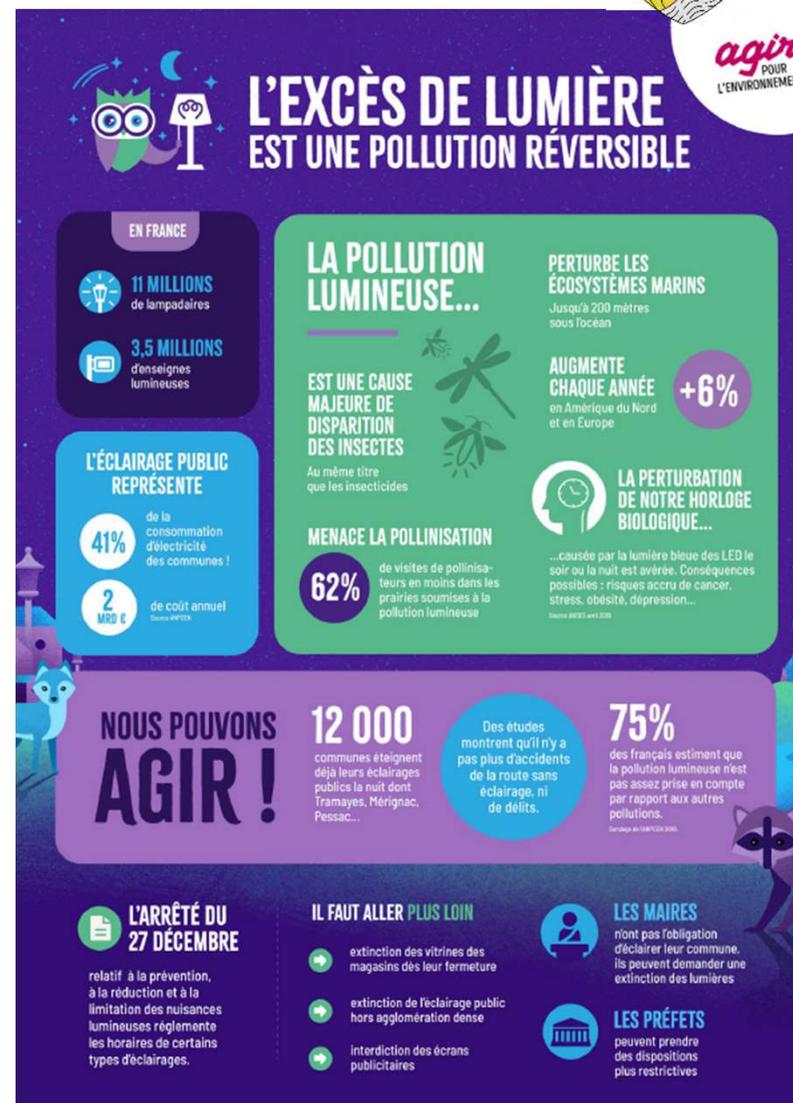
- 1/ Document graphique : Identifier les haies et ripisylves à conserver.
- 2/ Règlement adapté au titre du L 151-23 du code de l'urbanisme : interdiction de défrichement.



Agir via les compétences communales

1/ Eclairages : réduire la pollution lumineuse et faire des économies.

- **Suppression des éclairages inutiles.**
- Suppression/remplacement des éclairages « nuisibles ».
- Réduction durée d'éclairage (ex : extinction de 21h00 à 6h00 l'hiver).
- Extinction totale l'été.
- Si remplacement des éclairages, dispositif à faibles quantités de lumières et couleur ambrée.



Agir via les compétences communales

1/ Eclairages : réduire la pollution lumineuse et faire des économies.



en KWh			
	BARATIER	CHATEAUROUX	CREVOUX
Nbre de PL sur coffret concernés	76	119	70
A remplacer	76	68	42
A conserver	0	21	28
Conso INITIALES Des lanternes remplacées	31 879,10	35 974,40	32 481,35
TOTAL APRES TRAVAUX	5 888,38	8 589,31	10 505,88
BAISSE DE 5% pour HORLOGE	414,37	429,47	315,18
CONSO APRES HORLOGE	7 872,98	8 159,85	10 190,70
ECONOMIE	24 006,12	27 814,55	22 290,65
	75,30%	77,32%	68,63%
Conso INITIALES	2 550,33 €	2 877,95 €	2 598,51 €
TOTAL APRES TRAVAUX	662,99 €	687,14 €	840,47 €
ECONOMIES SANS HORLOGE	1 887,34 €	2 190,81 €	1 758,04 €
ECONOMIES HORLOGE	33,15 €	34,36 €	25,21 €
ECONOMIES AVEC HORLOGE	1 920,49 €	2 225,16 €	1 783,25 €
	75,30%	77,32%	68,63%

L'EXCÈS DE LUMIÈRE EST UNE POLLUTION RÉVERSIBLE

EN FRANCE

- 11 MILLIONS de lampadaires
- 3,5 MILLIONS d'enseignes lumineuses

LA POLLUTION LUMINEUSE...

- PERTURBE LES ÉCOSYSTÈMES MARINS**
Jusqu'à 200 mètres sous l'océan
- EST UNE CAUSE MAJEURE DE DISPARITION DES INSECTES**
Au même titre que les insecticides
- MENACE LA POLLINISATION**
de visites de pollinisateurs en moins dans les prairies souillées à la pollution lumineuse
- LA PERTURBATION DE NOTRE HORLOGE BIOLOGIQUE...**
...causée par la lumière bleue des LED le soir ou la nuit est avérée. Conséquences possibles : risques accrus de cancer, stress, obésité, dépression...

AGIR POUR L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION LUMINEUSE... AUGMENTE CHAQUE ANNÉE +6%
en Amérique du Nord et en Europe

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC REPRÉSENTE

- 41% de la consommation d'électricité des communes
- 2 MARD de coût annuel

NOUS POUVONS AGIR !

- 12 000 communes éteignent déjà leurs éclairages publics la nuit dont Trameyres, Mérignac, Pessac...
- 75% des études montrent qu'il n'y a pas plus d'accidents de la route sans éclairage, ni de délits.
- 75% des français estiment que la pollution lumineuse n'est pas assez prise en compte par rapport aux autres pollutions.

L'ARRÊTÉ DU 27 DÉCEMBRE relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses réglemente les horaires de certains types d'éclairages.

IL FAUT ALLER PLUS LOIN

- extinction des vitrines des magasins des leur fermeture
- extinction de l'éclairage public hors agglomération dense
- interdiction des écrans publicitaires

LES MAIRES n'ont pas l'obligation d'éclairer leur commune. Ils peuvent demander une extinction des lumières

LES PRÉFETS peuvent prendre des dispositions plus restrictives

ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE

La Motte du Caire

Merci pour votre attention !

Lionel Quelin
Lionel.quelin@cen-paca.org

www.cen-paca.org



Avec le soutien financier de France Relance et de l'Office français de la biodiversité